



# Commune d'Avrillé

## Budget primitif 2024

### Note de présentation brève et synthétique

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les budgets annexes*

*annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet :

**[www.avrille85.fr](http://www.avrille85.fr)**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 Avril 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur la base des réunions de la commission des Finances des 11 et 25 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✚ Les impôts locaux  
702 231 € perçus en 2023  
730 000 € attendus pour 2024, les bases sont réévaluées par l'Etat.
- ✚ Les dotations versées par l'Etat
- ✚ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies (périscolaires, locations Espace 2000, loyers)

**Les recettes de fonctionnement 2024 : 1 760 550,48 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voies et réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 28,09 % des dépenses de fonctionnement de la commune

**Les dépenses de fonctionnement 2024 : 1 760 550,48 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent brut reporté	281 668,48
Charges à caractère général	484 150,00	Atténuation des charges	23 500,00
Charges de Personnel	494 660,00	Produits des services du domaines, ventes diverses	40 800,00
Atténuation des produits	111 637,00	Impôts et Taxes	931 980,00
Charges de gestion courantes	215 829,00	Dotations, subventions de participations	306 102,00
Charges Financières	85 257,00	Autres produits de gestion courantes	163 500,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 391 533,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 747 550,48</b>
Dotations aux amortissements	26 853,00	Produits exceptionnels divers	
Virement à la section d'investissement	342 164,48	Opération d'ordre transfert entre sections	13 000,00
<b>Total général</b>	<b>1 760 550,48</b>	<b>Total général</b>	<b>1 760 550,48</b>

#### c) La fiscalité

Pas d'augmentation du taux des taxes directes locales

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- ✚ Taxe foncière sur le bâti : 30,48 %
- ✚ Taxe foncière sur le non bâti : 26,22 %
- ✚ Taxe habitation : 21,49 %
- ✚ Majoration de la taxe d'habitation : 25 %

Le produit attendu de la fiscalité locale : **730 000 €**

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **266 051 €** soit une baisse de **10,51 % (- 31 345 €)** par rapport à l'an passé.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	14 770,55	Excédent reporté	
Remboursement d'emprunts	206 322,09	Virement de la section de fonctionnement	342 164,48
Dépôt et caution	1 500,00	Dépôt et caution	1 500,00
Frais d'études	100 000,00	Exc. Fonction. Capitalisé	436 000,00
Travaux SyDEV	53 073,00	FCTVA	103 170,00
Terrains bâtis	80 000,00	Taxe aménagement	20 000,00
Cimetière	10 200,00	DETR	45 048,00
Aménagement ESPACE 2000	40 000,00	GFP de rattachement	14 000,00
BATIMENTS PUBLICS	243 667,84	La poste	4 148,00
AUTRES BATIMENTS	134 350,00		
VOIRIE ET RESEAUX	84 500,00		
Divers Matériel	11 500,00		
Travaux en régie	13 000,00	Amortissement	26 853,00
<b>Total général</b>	<b>992 883,48</b>	<b>Total général</b>	<b>992 883,48</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2024 :

Voies et Réseaux : - rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération (RAR 2023)

- trottoirs Avenue de Lattre de Tassigny

Terrains :

- Aménagement sports et Loisirs ESPACE 2000

- Entrée du Parc de la Mairie

Bâtiments :

- Mairie : Toiture – Alarme – Peinture et sol local agence postale

- Maison des associations

- Allée Cimetière

- ESPACE 2000 : Echelles à crinolin – réparations couverture – bardage –  
Eclairage salle de sports

- EHPAD – Cuisine + verrière

- Ecole

Divers matériel :

- Matériel informatique et armoire anti-feu mairie

- Panneaux signalétiques

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

**de l'Etat :**

16 948 € – Réfection mur du cimetière (RAR 2022)

28 100 € - DETR espace 2000 (RAR 2023)

**de Vendée Grand Littoral (Fonds de Concours) :**

14 000 € - Aménagement sports et loisirs ESPACE 2000

**La poste :** 4 148,00 €

**e) Etat de la dette**

Capital restant dû au 01/01/2024 : 2 878 084,60 €

Annuités : Capital : 206 322,09 €

Intérêts : 85 856,77€

**IV. Les budgets annexes**

La commune dispose d'un seul budget annexe qui devrait être clôturé avant la fin de l'exercice.

DENTS CREUSES

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	142 963,84	/	142 963,84
Recettes	142 963,84	/	142 963,84

Fait à AVRILLE, le 16 Avril 2024

Le Maire, Sylvie VERDON



**Annexe**

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.